

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DES
MECANIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE
AINSI QUE SUR LES ESPACES PRIVES
OUVERTS AU PUBLIC**

ARRETE N°58-2018

LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de l'environnement notamment en son article L.541-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il y a une multiplication de la mécanique sauvage sur le domaine public ainsi que sur les parkings publics ou privés ouverts au public,

CONSIDERANT que ces pratiques ont pour conséquence d'immobiliser sur de longues durées des véhicules sur la voie publique ainsi que sur lesdits parkings,

CONSIDERANT que l'activité de garage sauvage en raison des bruits de mécanique et de moteur nuit à la tranquillité publique,

A R R E T E

Article 1er : Sont interdits toutes mécaniques dites « sauvages » pratiquées sur les véhicules à moteur stationnés sur la voie publique ainsi que sur les parkings et sur les espaces ouverts au public.

Article 2 : Ne sont pas concernées par le présent arrêté les réparations dites d'urgence (changement d'un pneu suite à une crevaison, changement d'ampoule ou de batterie).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Le non-respect de l'arrêté expose le contrevenant aux sanctions prévues par le code pénal, le code de la voirie routière ainsi que le cas échéant par le code de l'environnement.

Article 4 : En cas d'infraction au présent arrêté, le véhicule concerné pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Les coûts de nettoyage de l'espace souillé seront mis à la charge du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :
Monsieur le Commissaire de Boissy Saint Léger, Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes, la Directrice Générale des Services de la commune de Périgny-Sur-Yerres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le treize septembre deux mille dix-huit.

Le Maire

Georges URLACHER